

Procès-verbal

Le mardi 24 juin 2025 à 20 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 18 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Ingrid MEUNIER.

Secrétaire de la séance : Maud BATTANDIER

Présents : Ingrid MEUNIER, Serge DUMAS, Maud BATTANDIER, Ludovic LABOURÉ, Evelyne CHAUX, Pierre-Antoine DEJOB, Sylviane DONJON, Delphine LORON TRAVARD

Absent : Mathieu VERDIER,

Excusé : Pierre PELISSON

Le procès-verbal de la réunion du 16 mai a été adressé, dématérialisé, aux Conseillers. Il est présenté avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité : 8 pour

Délibérations du conseil :

Barème de la taxe de séjour pour le gîte pour l'année 2026 (N° DE_026_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juin 2021, actualisant les tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour.

Suite à l'exposé de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1er : DECIDE d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2026 ;

Article 2 : DECIDE de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4.20% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe de séjour est de 1€ par adulte et par nuitée.

Article 3 : DIT que les autres clauses relatives aux modalités de perception de la taxe de séjour restent inchangées ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Délibération : adoptée

Requalification d'un CDD en CDI pour l'agent technique (N° DE_027_2025)

La commune de Champoly emploie, depuis le 1^{er} juin 2019, un agent technique recruté en application des dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale.

La loi permet le recrutement d'un contractuel, sur des emplois permanents du niveau de la catégorie C, lorsque la nature des fonctions ou des besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.

Cette impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire avait été constatée lors de l'engagement initial.

En effet, après un appel à candidatures et l'organisation d'une commission de sélection, les candidatures de fonctionnaires étaient apparues d'un niveau opérationnel insuffisant ; la candidature d'un non fonctionnaire avait alors été retenue.

En 2019, le contrat de travail a été légalement reconduit après une première période d'emploi.

Les contrats de travail conclus sur la base de ces dispositions le sont pour une durée déterminée de 1 an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'intérêt du service, compte tenu de la maîtrise des fonctions de l'agent technique au sein de notre commune, il a été proposé à M. BRIDENNE Grégory un contrat de travail à durée indéterminée à compter du 1^{er} juillet 2025 sur les mêmes conditions de temps de travail et de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE de faire le contrat de M. BRIDENNE Grégory en CDI à partir du 1er juillet 2025 sur les mêmes conditions sur le temps de travail et sa rémunération.**

- **AUTORISE Madame le Maire a faire toutes les démarches nécessaires concernant son contrat de travail**

Délibération : adoptée

Vente du terrain du Mas Mollet (N° DE_029_2025)

Suite à la délibération 057-2024 pour la vente de ce terrain au Mas Mollet, des modifications de numéros de parcelles sont intervenues. Une différence de superficie réelle a été constatée par le géomètre du cabinet GEOGARANTS suite à un bornage.

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que les terrains vendus à M. CLEMENT Stéphane seront les suivants :

- Section B, parcelle 2048 pour une superficie de 1108m² suite au bornage (en effet les parcelles B 514 et B 2042 sont supprimées et remplacées par la parcelle B 2047 laquelle a été supprimée à son tour et remplacée par la parcelle B 2048 pour une superficie de 1108m²) soit une différence de superficie de 232m² en moins par rapport à la superficie cadastrale initialement vendue,
- Section B, parcelle 1557, pour une superficie de 1243m².

Total superficie vendue : 2 351m² au lieu de 2 583m² initialement prévue.

Le prix reste inchangé : 9 500€.

Ces 2 parcelles font 2 351m² au total pour un prix de 9 500€ : 200€ pour la parcelle B 1557 et 9 300€ pour la parcelle B n°2048. Ce prix de 9 300€ s'entend TVA sur marge comprise.

Calcul TVA sur marge :

Il faut ventiler le prix de 9 500€ entre la partie à bâtir (section B n° 2048) et la parcelle agricole section B n° 1557 : la parcelle vaut environ 200€ il reste 9 300€ pour le terrain à bâtir.

Dans la globalité des biens rachetés aux Domaines pour 10 000€ pour 152 066m² alors la valeur lors de l'acquisition serait de 88€ pour les parcelles de terrain à bâtir de 1 108m² (B2048).

Donc 9300€ - 88€ = 9212€ / 1.20 = 7 676.66€ (marge HT).

Soit 7 676.66 x 20% = 1 535.33€ TVA

La vente de ces terrains sera faite à l'Office Notariale de Maître NION Marguerite à St Just en Chevalet.

Où cet exposé après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE de vendre les parcelles suivantes à M. CLEMENT Stéphane :

- B 2048 avec 1108m²,
- B 1557 avec 1243m²

- ACCEPTE cette vente de terrain aux prix de 9500€ entre la partie à bâtir et la parcelle agricole

- ACCEPTE de travailler avec l'Office Notariale de Maître NION Marguerite à St Just en Chevalet,

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs pour les ventes de terrains à M. CLEMENT Stéphane.

Délibération : adoptée

Participation financière de la cantine pour la commune de Les Salles (N° DE_030_2025)

Annule et remplace la délibération 067-2024

Madame le Maire rappelle que depuis le 6 janvier 2025, la commune de Les Salles prend les repas au collège Robert Schuman comme nous.

Le Maire de la commune de Les Salles avait demandé de récupérer les repas en même temps que les nôtres vu que l'agent communal passe devant sa commune.

Nous avons proposé de signer une convention avec la commune de Les Salles et de demander une participation financière de 2610€ / an variable en fonction de l'augmentation de la rémunération de notre personnel ainsi que l'augmentation du barème kilométrique via le service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE que notre agent communal récupère les repas en même temps que ceux de notre commune.

- AUTORISE Madame le Maire à faire une convention avec la commune de Les Salles en indiquant le montant de participation financière annuelle de 2610€ / an variable en fonction de l'augmentation de la rémunération de notre personnel ainsi que l'augmentation du barème kilométrique via le service public

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES :

- Des bons d'achats seront distribués aux agents sur la même base que l'an dernier
- Compétence assainissement – eau CCPU :
 - o Eau : la compétence est déjà à la bombarde
 - o Assainissement : une réunion d'information a eu lieu avec la CCPU, la CCVAI et le syndicat de la Bombarde pour échanger sur le transfert des compétences prévu pour janvier 2026. Malgré les changements politiques nous avons décidé de poursuivre les études avec KPMG. Le conseil communautaire doit voter ce transfert pour envisager une gestion mutualisée CCPU et CCVAI. Les communes devront aussi voter ce transfert pour qu'il soit acté.
- Réunion PLUi à la CCPU : 1^{er} atelier le 17 juin et le 2^{ème} le 30 juin
- Conseil d'école du 17 juin : 51 élèves à la rentrée 2025-2026 contre 53 cette année ; cycle piscine se fera à Thiers du 11/09 au 21/11
- Recherche pour le service civique pour Champoly et Chausseterre et échanges divers sur la cantine
- 14 septembre : réunion des Associations pour définir leurs dates de manifestations
- 23 novembre : le repas annuel des aînés
- 12 octobre : la marche d'octobre rose
- 7 décembre : marché de Noël

Séance levée à 22h12